

PLAN VENTILATION

Faut-il imposer des purificateurs d'air?

[Home \(https://www.lavenir.net\)](https://www.lavenir.net) > [Toute l'actualité en direct \(https://www.lavenir.net/filinfo\)](https://www.lavenir.net/filinfo) > [Belgique et monde \(https://www.lavenir.net/filinfo/belgiqueetmonde\)](https://www.lavenir.net/filinfo/belgiqueetmonde) - 18-05-2021 à 06:00 - Jean- Christophe HERMINAIRE - L'Avenir  Lecture 4 min.

a

Tous les purificateurs d'air n'ont pas la même efficacité. Des règles vont cadrer la mise sur le marché.
Mizkit – stock.adobe.com

Marqueurs de CO2, ventilation, purificateurs d'air: le flou règne encore sur ce qui sera imposé en intérieur le 9 juin.

«*Ce serait plus facile si tout était clair. Mais on ne sait pas encore ce qui sera décidé. Ils gèrent cela comme ils ont toujours géré, à la dernière minute, et communiquent avant d'avoir les solutions*», soupire Laurent Bindels. Il est administrateur de Eurodist, société nivelloise qui distribue du matériel de soin, dont des purificateurs d'air. Des filtres HEPA professionnels, doublés d'une ionisation qui augmente le volume des particules les plus fines. Un matériel de pointe, agréé par l'Afsca et utilisé notamment en salle opératoire dans les hôpitaux.

«*Nous sommes dans l'incertitude et nos clients aussi*», dit-il. Vanté efficace à 99,9% pour se protéger des coronavirus, ce matériel est coûteux. Entre 600 et 1 400€, selon les surfaces. Autant dire que pas mal de clients potentiels hésitent à consentir un tel investissement, tant qu'ils ne savent sur quel pied exactement danser. Pour des gros clients franchisés de l'horeca, ou des cabinets médicaux, l'investissement peut se justifier. Mais pour les petits cafetiers, ou des restos qui tirent déjà la langue, «*c'est une catastrophe*».

Seule certitude pour l'heure, l'obligation de s'équiper, au 9 juin, de capteurs qui mesurent le taux de CO2, et permettent ainsi de vérifier si un intérieur est correctement ventilé. Là, l'investissement est plus réduit, autour de 50€.

Frank fait le forcing

Les indications, tant pour le choix des capteurs que pour les normes de ventilation, sont déjà définies au niveau du SPF Emploi. «*Il y a quand même encore un seuil de CO2 à définir de manière précise*», souligne néanmoins Thierry Neyens, président de la Fédération Horeca Wallonie. «*On en parlera lors d'un groupe de travail auquel nous sommes associés*», jeudi. «*Ces règles ne vont pas s'appliquer uniquement au secteur horeca, mais dans un tas d'entreprises.*»

Mais au-delà, ne faudra-t-il pas des mesures plus fortes? On sait que le ministre de la Santé, Frank Vandenbroucke, fait le forcing et met un point final à un arrêté royal définissant les normes pour les purificateurs d'air. Cet arrêté interdirait les systèmes qui présentent un risque pour la santé, comme les lampes UVC à rayonnement direct et les produits qui génèrent de l'ozone, qui ionisent l'air ou utilisent du plasma froid. Les entreprises qui souhaitent mettre ce genre de produits sur le marché sont tenues de faire enregistrer leurs systèmes de ventilation auprès du SPF Santé publique afin qu'il y ait une meilleure vue d'ensemble et un meilleur contrôle de l'offre.

L'arrêté devrait entrer en vigueur après sa publication au Moniteur, fin mai. Ce qui laissera très peu de temps pour les 60 000 entreprises de l'horeca, comme pour leurs fournisseurs, pour se retourner.

«*De toute façon, c'est trop court, juge Thierry Neyens. Il y a un délai d'implémentation. Il faut voir aussi comment on le finance, quelle pourrait être la participation financière pour aider le secteur à investir dans ces technologies, qui coûteraient toujours moins aux budgets publics qu'une mise sous perfusion avec des primes, comme on le fait depuis un an.»*

Solution... pour l'automne

«*Pour les purificateurs d'air, dit-il, le sujet est sur la table et le CSS devra se positionner sur un appareillage. Il existe des tas de technologies sur le marché. Si ce sont des solutions qui permettent d'éviter une refermeture des secteurs dits non-essentiels à l'automne, il faut se placer dans une démarche proactive. S'il fallait passer par ces solutions pour garantir un air sain, les discussions auront lieu.»* Mais pas imposer en quelques jours.

«*Pourquoi mettre des purificateurs d'air si on a des normes en teneur de CO2 à respecter?», s'interroge de son côté Philippe Gérard, gérant de plusieurs salles de fitness qui attendent, elles aussi, les consignes précises pour leur réouverture le 9 juin.*

«*On ne sait tellement plus à quelle sauce on va être mangés qu'on attend les protocoles définitifs. Ce qu'il faut faire, on le fera mais à un moment il faut arrêter d'ajouter des trucs à des trucs. À partir du moment où un club de sport a la possibilité d'ouvrir de grandes baies vitrées, à quoi sert un purificateur d'air? C'est une question de rentabilité. Il y a déjà beaucoup de salles en difficulté financière et on va tomber dans une mauvaise période pour nous. En juillet et août, les gens préfèrent partir en vacances. On va devoir serrer les dents pendant deux ou trois mois encore.»*

NOTRE DOSSIER

#50&+ (<https://www.lavenir.net/tag/50etplus>)
